

# Arrêt nocturne des éoliennes. Seulement en rêve ?

Mardi 8 décembre 2009

**Le Télégramme.com**



Marie-Josée Boulet pensait tenir une première victoire. Mais le chemin est long est parsemé d'embûches juridiques, parfois inattendues.

**La Cour d'Appel de Rennes ordonne l'arrêt nocturne immédiat des huit éoliennes de Cast-Plomodiern. «Une reconnaissance de nos souffrances», estiment les riverains. Mais la mise à exécution ne verra peut-être jamais le jour.**

La centaine d'adhérents que revendique l'association pour la protection de Menez Kelec'h et de Saint-Gildas, ainsi que la douzaine de familles voisines, complétant le rang des plaignants, s'attendent à retrouver des nuits plus paisibles.

**«Dépassements intolérables»** : La Cour d'Appel de Rennes ordonne la suspension de la rotation des pales, de 22h à 7h du matin. Un jugement prononcé le 1er décembre, suite à l'appel de Nordex d'une ordonnance de référé du TGI de Quimper du 7 mai, contestant l'obligation de «remise en état du fonctionnement... des récepteurs télé des riverains»! Élément étonnant d'une affaire bien embrouillée. Assigné en tant que garantie des deux exploitants (Jacques Trellu et Émile Bihan) à qui il a vendu les éoliennes de Saint-Gildas, Nordex cherchait aussi probablement (1) à être mis hors de cause au niveau des «dépassements acoustiques intolérables des machines». Me Béatrice Jacquet, avocate des riverains, fait référence aux deux rapports de cabinets «obtenus cet été en sous-préfecture». Suffisamment éloquent pour que la cour d'appel zappe la question des trois télés à réparer pour se brancher prioritairement sur celle du maintien en programme continu. «Il ressort des études acoustiques que les exigences réglementaires sont respectées de jour, mais pas de nuit», constate la cour d'appel, pour motiver son arrêté d'interruption de 22h à 7h. Et ça commence quand ? «L'arrêt est exécutoire à la date du délibéré», rappelle Me Jacquet.

**Elles tournent toujours !** Sauf que les riverains qui se seront penchés à leur fenêtre cette nuit pour goûter au spectacle des éoliennes figées en prendront un coup au moral : «Je ne peux pas arrêter une machine qui n'existe plus !», observe Jacques Trellu, exploitant de quatre des huit mâts. Holà, il faut un décodeur : «L'étude acoustique que retient la Cour d'Appel a été réalisée avant que je mette mes éoliennes aux normes. J'ai changé toute la mécanique en début d'année. De nouvelles études d'impact prouvent leur efficacité», se défend-t-il. Pourquoi ne pas avoir présenté ces documents à la cour ? «Mais parce que personne ne me les a réclamés. Pas même Nordex à qui je n'ai pas non plus demandé de faire appel. C'est tellement débile que personne ne comprend rien. Pour ma part, mes avocats vont déposer une demande en référé. En cinq minutes, ma situation est régularisée», envisage-t-il. Les riverains qui pensaient détenir une première victoire modéreront peut-être leur enthousiasme.